



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion Vendredi 28 février 2020, par voie électronique

Présidence : Daniel FONTENIAUD

Présents : Patricia BEAURENAUD – Catherine BOLLEA – Roger BOREY – Michel BOURNEZ – Christophe CAILLIET – Bernard CARRE – Jean-Marie COPPI – Roland COQUARD – Daniel DURAND – Gérard GEORGES – Joël GODARD – Jean François GONDELLIER – Michel NAGEOTTE – Gérard POPILLE – Jacques QUANTIN – Christian RENIER – Alain RICHARD – Daniel ROLET – Emmanuel SAILLARD – Michel SORNAY – Nicolas VUILLEMIN – Patrick PONSONNAILLE – Françoise VALLET

Excusés : Marilyn GRANDVOINET – Christian PERDU – Philippe PICHERY - Philippe PRUDHON – Thierry WANIART

Assiste : René FRANQUEMAGNE

1 – PHASE U15 IS / DOSSIER AVALLON FCO / COMMISSION D'APPEL DU DISTRICT DE L'YONNE

Daniel FONTENIAUD fait part aux membres du Conseil d'Administration de la décision de la Commission Régionale d'Appel du 14 février dernier. Cette Commission a annulé la décision de la Commission d'Appel du District du 27 janvier 2020. La Commission dit le club d'AVALLON FCO en règle validant l'intégration du club en U15 Inter secteurs Phase Printemps.

Attendu les difficultés rencontrées dans la procédure et les délais très importants dans le traitement du dossier,

Attendu la reprise de la compétition concernée dans une semaine,

Il est proposé de conserver **à titre exceptionnel** l'équipe de GRON-VERON en surnuméraire dans le groupe A de U15 IS, dont la nouvelle composition est la suivante :

U15 IS groupe A (7 équipes)

AVALLON FCO – BUXY – CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – FONTAINE D'OUICHE – AFGP 58 F – GJ SENS FOOTBALL – GRON VERON

Le Conseil d'Administration valide ce nouveau groupe d'U15 IS – A à l'unanimité.

Considérant que les clubs disputant le championnat U15 IS peuvent candidater aux championnats U16 R1 et U16 R2 la saison suivante et étant souligné que les candidatures sont classées suivant les tableaux des critères d'accession U16 R1 et U16 R2 de l'article 57, il est proposé, pour la saison 2019/2020 **uniquement** attendu le caractère exceptionnel de la situation, de modifier lesdits tableaux en intégrant une 7^{ème} place (*Annexe 1*).

Le Conseil d'Administration valide ces modifications à l'unanimité moins une voix.

Par ailleurs, le calendrier Jeunes est révisé et validé à l'unanimité (*Annexe 2*).

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente de la F.F.F. dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Daniel FONTENIAUD

Jean-Marie COPPI